

## Séquence 16 : L'apport du secteur associatif dans la création d'activités et d'emploi.

### Intervenants

Après les emplois jeunes, la problématique prégnante de pérennisation des activités associatives pose à la fois la question des politiques publiques d'emploi et de développement de services collectifs.

**Animateur :** Hervé Guoil

**Conférencier :** Gérard Leseul (CJDES- Centre des jeunes dirigeants de l'économie solidaire)

**Élus :** Patrick Rimbert et Jean-Philippe Magnen (Nantes Métropole), Michel Cretin (CR Pays de la Loire)

**Acteurs :** Gilles Olivier (CRIJ), Philippe Libaud (DLA - dispositif local d'accompagnement), Jacques Cottureau (Scop Pennec), Hélène Martin (CRES)

**Partenaire :** Marcel Gicquel (Caisse des dépôts)

### I - Introduction : un secteur structurant mais non structuré

Le secteur associatif se déploie dans les domaines des services à la personne, l'insertion, la création d'activité, l'animation et le développement local, les finances solidaires, etc. Garder cette diversité présente à l'esprit est primordial pour éviter d'apporter des réponses partielles. La notion de solidarité est au cœur des engagements du secteur associatif, qui articule l'économique et le politique de plusieurs manières. Il propose une intermédiation entre différentes formes de travail, permet une forme de régulation publique et constitue également un espace public de proximité. Ce faisant, le secteur crée une dynamique de socialisation.

La France compte 10 à 12 millions de bénévoles engagés dans des associations, 20 millions de membres, 1,6 millions de salariés (dont 70 % sont des femmes). La nature de l'activité exercée permet de distinguer quatre formes d'associations :

- ▶ « gestionnaire », dont l'activité d'intérêt général fonctionne avec des salariés de droit commun ;
- ▶ « partenaire », avec des formes d'emploi proches du marché ;
- ▶ « unipersonnelle », dont l'unique salarié est le créateur de l'activité, le plus souvent dans le domaine culturel. Le salariat permet de créer de la protection sociale ;
- ▶ « marchande », de type tourisme social ou association sportive.

Avant même le chantier de la reconnaissance doit s'ouvrir celui de la structuration du monde associatif. S'organiser pour établir des relations au niveau des collectivités territoriales, en particulier les régions et les agglomérations, est la seule façon de travailler

à sécuriser les emplois du secteur.

## **II - Table ronde**

### **Qu'est-ce qui légitime le soutien de la puissance publique aux associations ?**

Têtes chercheuses des politiques publiques, les associations expérimentent des actions que les collectivités ne sauraient pas mener. Ce constat est fait par Patrick Rimbart, de Nantes Métropole. La capacité à innover et expérimenter, en particulier celle des jeunes, doit être encouragée par les pouvoirs publics. Le financement des emplois jeunes était-il d'ailleurs si coûteux pour la collectivité ? Pas vraiment, selon Gilles Olivier (CRIJ), puisqu'il était à la fois un outil de politique publique d'emploi et de relance de la consommation. Le soutien financier est par ailleurs justifié par le caractère fondamentalement insolvable de certaines activités.

### **Les conditions du soutien : utilité sociale, qualité des emplois créés**

Le soutien de la puissance publique ne peut être inconditionnel : l'utilité sociale de l'activité est un critère essentiel. En particulier, les collectivités attendent des associations qu'elles participent à la structuration du territoire, à la création de lien social et qu'elles apportent des réponses à des besoins non satisfaits. Ce lien entre projet associatif et politique publique a amené le CR Pays de la Loire à proposer un dispositif d'emplois tremplin, finançant à hauteur de 20 % (la première année) un emploi créé par une association dont l'activité répond à ces critères.

Pour autant, les emplois aidés ne sont pas voués à être des sous-emplois. Pour Nantes Métropole comme pour le conseil régional, le financement d'un salaire doit être accompagné d'une construction de parcours de socialisation et de professionnalisation (par la formation). Cela implique également une professionnalisation de la fonction employeur.

### **Les voies de pérennisation : par la solvabilisation de l'activité ou le maintien des aides publiques ?**

La pérennisation de l'activité est donc un enjeu essentiel qui doit être envisagé dès la création de l'association. La fin des emplois jeunes constitue une expérience amère pour beaucoup d'associations. Des dispositifs de type Fond social européen (FSE), Dispositif local d'accompagnement (DLA), « emplois tremplin », s'emploient à faire prendre conscience aux créateurs de cette nécessité et les aident à anticiper la fin de l'accompagnement financier.

Cette pression sur la solvabilisation de l'activité est mal vécue par les associations, dont beaucoup, alerte Gilles Olivier, sont aujourd'hui dans des stratégies de survie et non de développement. La réduction progressive de la subvention conduit à une impasse. La solvabilisation de l'activité est-elle un mythe ? C'est bien le sentiment de Gilles Olivier : une activité qui devient rentable est souvent récupérée par le secteur marchand, sans possibilité pour l'association défricheuse de soutenir cette concurrence.

Enfin, acteurs du monde associatif et élus semblent dénoncer ensemble la voie choisie dans le plan Borloo de cohésion sociale : la solvabilisation de la demande n'est pas la bonne réponse financière. C'est bien à la solvabilisation de l'offre qu'il faut travailler.

### **Les outils du dialogue avec les collectivités**

Les dispositifs d'accompagnements de la CRES (Chambre régionale d'Économie sociale) et du DLA apportent un regard extérieur (diagnostic), forment à l'utilisation d'outils (établir un bilan) et aident les associations à s'organiser et se professionnaliser. Michèle Unan, créatrice d'une association de promotion du commerce équitable (UNAPS), confirme le rôle décisif joué par le DLA pour l'aider à valoriser son activité et à prouver son utilité sociale auprès de ses interlocuteurs.

Le bilan sociétal est un outil construit par le CJDES (Centre des jeunes dirigeants de l'économie sociale). Croisant les regards des parties prenantes, c'est un outil spécifique de dialogue avec les collectivités au-delà du simple bilan comptable. Outil « d'assurance mutuelle », selon Patrick Rimbart, il inscrit les associations dans une dynamique de progrès. Enfin, les élus invitent les associations à bien identifier les champs de compétences de leurs partenaires et à se fédérer pour être représentées auprès des pouvoirs publics.

### **La question de la légitimité du statut associatif**

Les associations n'ont pas vocation à être uniquement financées par des politiques publiques. L'association nantaise Médiagraph, qui se donne pour mission d'initier le public aux pratiques multimédias autonomes, estime que le service rendu peut être en partie payé par l'utilisateur. Cela exige de la part de l'association un travail d'éducation citoyenne. Car les associations ne doivent pas évacuer trop rapidement la question des ressources propres ; de même qu'elles doivent réfléchir au financement de la recherche-développement. La question débouche sur le débat de la pertinence du statut.

Le statut loi 1901 est le plus récent dans l'économie sociale et solidaire, et le plus simple pour démarrer. Mais convient-il pour la création d'emploi ? La structure SARL, coopérative ou SCIC peut être plus appropriée. L'expérience des coopératives italiennes ou marocaines est à regarder de près. L'association « unipersonnelle », telle que décrite par Gérard Leseul, paraît à beaucoup une dénaturation profonde de la loi de 1901.

### **Pistes de coopération**

- ▶ Ajustement des dispositifs (ex : emplois tremplins)
- ▶ Construction d'outils communs d'évaluation (piste du bilan sociétal)
- ▶ Travail sur le temps (anticipation, ponctualité, inscription dans la durée)
- ▶ Contractualisation des relations
- ▶ Réflexion stratégique sur les besoins émergents et l'utilité sociale